



Lettre ouverte

Rédigée en concertation avec les personnels du SPIP à destination de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

La sécurité des personnels du SPIP de Martinique n'est plus négociable

Le 15 juillet 2026, un cap a été franchi.

Ce jour-là, des agents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Martinique ont failli perdre la vie dans l'exercice de leur fonction. Un individu armé d'une machette s'est introduit dans nos locaux, a proféré des menaces de mort, a poursuivi un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et a semé la terreur au sein du service en détruisant méthodiquement les locaux, les équipements et en portant plusieurs coups de machette en direction des agents. Heureusement aucune vie humaine n'a été perdue grâce au sang-froid et à l'intervention des personnels présents.

Nous refusons que cet événement soit considéré comme un simple incident de service.

Nous refusons qu'il soit présenté comme un risque inhérent à notre profession.

Nous refusons que les faits soient minimisés et qualifiés de violence avec arme alors qu'il s'agit bien d'une tentative d'assassinat avec circonstances aggravantes (avec arme et sur personnels chargés d'une mission de service public).

Nous refusons que l'on banalise ce qui constitue un échec majeur de la prévention des risques professionnels.

Depuis plusieurs années, les personnels alertent leur hiérarchie sur l'inadaptation des locaux, les failles de sécurité et l'insuffisance des mesures de protection. Ces alertes ont été réitérées à de nombreuses reprises, notamment dans les instances de dialogue social et les groupes de travail consacrés à la sécurité. Pourtant, aucune réponse structurelle n'a été apportée.

Aujourd'hui, certains mesurent les conséquences de leur inertie alors que d'autres les vivent.

Au-delà des dégâts matériels, ce sont des femmes et des hommes qui ont été profondément marqués. Certains ont cru qu'ils allaient mourir sur leur lieu de travail. Beaucoup demeurent traumatisés. Leurs proches partagent désormais cette inquiétude quotidienne. Partir travailler ne devrait jamais signifier risquer sa vie.

Notre engagement au service de la Justice est total. Chaque jour, nous accompagnons des personnes placées sous-main de justice, participons à la prévention de la récidive et contribuons à la protection de la société. Nous assumons pleinement ces missions.

En revanche, nous refusons d'exercer dans des conditions qui exposent notre intégrité physique lorsque des mesures de prévention existent et auraient dû l'être mises en œuvre.

L'administration est tenue, en vertu des articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique, d'assurer la protection de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est également soumise à une obligation générale de prévention des risques professionnels découlant des principes énoncés par le code du travail, applicables à la fonction publique, notamment en matière des d'évaluation des risques, de prévention et de protection de la santé physique et mentale des agents.

Cette situation est d'autant plus préoccupante dans les territoires ultramarins où les agents exercent dans des conditions particulières : proximité avec les personnes suivies, insularité, moyens limités, éloignement des centres décisionnels, forte exposition des personnels et département criminogène (narcotrafic, armes, homicides ...). L'éloignement géographique ne peut justifier un retard dans les décisions, ni une adaptation insuffisante des moyens. Ces spécificités imposent une politique de sécurité renforcée.

Depuis les faits, de nombreux agents expriment un profond sentiment d'abandon. Si les premières mesures mises en œuvre ont été appréciées, elles ne sauraient, à elles seules, répondre à l'ampleur du traumatisme vécu. Les personnels attendent désormais des décisions structurelles, durables et à la hauteur de la gravité des événements. C'est de cette réponse que dépendra le rétablissement de la confiance entre les agents et leur administration.

Les agents demandent que leur employeur respecte pleinement son obligation de protection.

Ils demandent que les alertes soient enfin entendues.

Ils demandent que plus jamais un collègue ne soit contraint de fuir pour sauver sa vie dans un bureau de la République.

En conséquence, nous demandons :

- ❖ Le déménagement rapide du service dans des locaux adaptés, autonomes et sécurisés
- ❖ La mise en œuvre immédiate de mesures de sécurité renforcées et pérennes (contrôle des accès, vidéosurveillance, portiques, alarmes, dispositifs d'alerte, sécurisation des espaces d'entretien, présence d'agents de sécurité, etc...)
- ❖ Un accompagnement médical, psychologique, administratif et juridique de l'ensemble des personnels concernés

- ❖ La réévaluation immédiate du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la mise en œuvre effective des mesures qui en découleront
- ❖ Un audit indépendant sur la sécurité du service tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé
- ❖ Une enquête administrative permettant d'établir les responsabilités et les dysfonctionnements ayant conduit à cette situation
- ❖ Une médiation en milieu professionnel pour rétablir la communication entre tous
- ❖ Le transfert immédiat de l'auteur des faits

Notre engagement

Conscients de notre responsabilité envers l'institution judiciaire, les justiciables et l'ensemble de nos partenaires, nous avons fait le choix d'assurer la continuité du service public selon des modalités exceptionnelles et transitoires. (cf. : tract « Le SPIP continue ... Mais plus à n'importe quel prix » du 27/07/26)

Les missions essentielles continueront d'être assurées. En revanche, certaines modalités d'exercice seront temporairement adaptées afin de tenir compte des impératifs de sécurité manquants auxquels les personnels sont confrontés. Ces adaptations, définies collectivement par les agents, traduisent notre volonté de concilier la continuité du service public avec la protection de celles et ceux qui le font vivre au quotidien. Elles témoignent de notre sens des responsabilités, de notre professionnalisme et de notre attachement à nos missions.

Notre mobilisation n'a jamais eu pour objet de suspendre le service public. Elle vise à rendre possible son exercice dans des conditions compatibles avec la sécurité des agents.

Aucun agent de la République ne devrait avoir à choisir entre préserver sa vie et accomplir les missions que la Nation lui confie.

Nous continuerons d'exercer nos missions avec le sens du devoir, l'engagement et le professionnalisme qui caractérisent les personnels du SPIP. Mais cet engagement ne peut plus être considéré comme une réponse suffisante face à des risques identifiés depuis de nombreuses années et qui appellent désormais des mesures concrètes et durables.

La sécurité des agents n'est pas une faveur. C'est une obligation légale. C'est une exigence républicaine. Et c'est désormais une urgence absolue.

« Lettre susceptible d'être rendue publique »

Une copie de la présente lettre sera adressée au DI et au DFSP

Le SG de la CGT IP Martinique

Le SG de FO

Le 27/07/2026